

# **La domination masculine, un objectif des artisans de l'État moderne. Les imbrications des sphères domestiques, politiques et administratives en France, entre le XIV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle**

*(Paru dans Abdelhafid. Hammouche [dir.], Rapports de sexe, rapports de force [Actes du colloque de Saint-Étienne, nov. 2009, SOS femmes 42], Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012)*

L'introduction de cet ouvrage attire l'attention sur les relations étroites qui existent entre les rapports de force inégalitaires entre les sexes, les actions en faveur de celui qui subit l'oppression de l'autre, et la recherche universitaire, susceptible à la fois d'établir les faits, de proposer des analyses et de nourrir la réflexion de celles et ceux qui veulent que les choses changent. Le propos de cet article s'inscrit dans cette triple optique. On le verra tout d'abord dans les raisons qui m'ont conduite à soutenir l'opinion que résume son titre, à savoir que la domination masculine était un objectif des artisans de l'État moderne. Je ne l'aurais pas soutenue il y a une quinzaine d'années. Je n'aurais pas non plus proposé d'évoquer la mise en œuvre de cet objectif dans des domaines aussi divers que les « sphères domestiques, politiques et administratives », énumération dans laquelle le terme insolite est évidemment le dernier. Il y a en effet un certain temps que les historiens des idées politiques et les philosophes explorent les liens entre sphère domestique et sphère politique, au motif que le roi a longtemps été pensé comme le « père de la nation ». Mais l'administration ? Mais l'État ? Que viennent-ils faire là ?

De fait, je les ai rencontrés à l'occasion de la recherche que j'ai commencée au milieu des années 90, dans la foulée de la mobilisation sur la parité, où je me suis personnellement beaucoup investie pour deux raisons. D'une part mon activité scientifique : j'étais déjà spécialisée dans l'histoire des femmes politiques de la Renaissance, et j'avais pu mesurer à quel point la méconnaissance de ce passé pèse dans l'impression d'illégitimité des femmes politiques d'aujourd'hui (Viennot, 1991). D'autre part mon passé de militante féministe ayant conclu de son passage dans un groupe politique à l'impossibilité de transformer ces communautés de l'intérieur, sauf, peut-être, à ce que les femmes y soient aussi nombreuses que les hommes, du moins dans les instances décisionnelles (Viennot, 1981).

Le débat sur la parité ayant soulevé de nombreuses questions relevant du *pourquoi* (et notamment celle-ci : pourquoi notre pays était-il bon dernier de la classe européenne, avec ses moins de 5% de femmes au Parlement, alors qu'il se prétend « la patrie des droits de l'Homme » ?), des voix ont rappelé que la France possédait une vieille tradition en matière d'éviction des femmes de la décision politique. Certaines ont mentionné le « retard » avec lequel ce pays avait accordé le droit de vote aux femmes. D'autres ont évoqué une tradition plus vieille encore, la loi salique, cette disposition mise au point dans la France monarchique, pour empêcher les femmes d'hériter ou de transmettre la Couronne.

Comme spécialiste de l'Ancien Régime, et plus particulièrement de ses femmes politiques, je me suis trouvée interpellée par ce dernier argument. Je ne savais comment l'interpréter, vu que mes recherches m'invitaient au contraire à remarquer l'étonnante

mixité du pouvoir dans l'ancienne France. Je citerai à ce propos le premier article que j'ai publié à l'issue de ces réflexions, en 1998, parce qu'il donne un aperçu de l'état d'esprit dans lequel j'étais alors – en même temps qu'une idée de cette mixité :

Une quinzaine de très grandes « femmes d'État » comme on disait alors (dont cinq régentes) se succèdent [...] ou se côtoient à la direction des affaires entre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XVII<sup>e</sup>, ce qui constitue une série unique dans l'histoire de France – du moins pour ce qu'on en comprend et connaît aujourd'hui. Il demeure en effet bien des périodes non étudiées de ce point de vue. (Viennot, 1998, p. 103)

J'étais déjà méfiante, on l'entend, quant à l'état de nos connaissances en la matière, car ma thèse avait porté sur le mythe de la reine Margot, qui m'avait initiée aux trafics opérés dans l'Histoire de France, notamment par les historiens eux-mêmes (Viennot, 1993). Mais j'étais encore loin de me douter de la taille de celui-là. Je ne me proposais pas, du reste, de m'y plonger. Je pensais trouver des études renseignant sur cette loi salique à laquelle dictionnaires, encyclopédies et Histoires de France faisaient allusion sans expliquer de quoi il retournait. Et ce n'est que faute de trouver ma pitance, que j'ai fini par me lancer moi-même dans cette recherche au cœur de l'exception française. Je l'ai fait démarrer aux origines du royaume de France, puisque l'expression « loi salique » renvoie précisément aux Francs Saliens, c'est-à-dire à Clovis et à nos braves Mérovingiens – qui n'ont rien à voir avec la disposition qu'on leur a attribuée des siècles plus tard, mais dont j'ai découvert qu'ils valaient la peine d'être mieux connus, du point de vue qui était le mien.

En effet, et j'en arrive là au premier point que je voudrais développer, ce qui caractérise la France des sept à huit siècles qui suivirent l'effondrement de l'empire romain, c'est (outre une absence d'État à peu près totale, et une gestion plutôt sauvage des rapports de force un peu partout) une certaine indifférence au sexe du pouvoir, et une capacité des filles à se défendre les armes à la main assez répandue. Pour ce qui est du second volet, rien de plus logique : dans une société où les risques d'attaques sont grands (que ce soit par des voisins hostiles ou des bandes pillardes), aucune famille n'a intérêt à entretenir des colonies de manchots ou de manchotes ; tous les membres valides doivent être capables de participer à la défense des biens communs ou d'assurer leur sienne propre. Les traditions germaniques des nouvelles élites allaient du reste dans ce sens. Les femmes participaient volontiers aux combats, comme le rapportent avec surprise les historiens latins. Ajoutons qu'elles portaient des noms qui ne les invitaient pas à attendre en tremblant le retour des guerriers. Pour ne prendre que quelques exemples parmi les reines de cette époque (pas toutes issues des couches supérieures), songeons que Clotilde, *cloth hild* signifie « glorieux combat », Brunehilde, *brun hild*, « armure de combat », Frédégonde, *fred gund*, « paix et guerre », Berthe « brillante »... Des notions qu'on entend aussi dans les noms des hommes, comme Clotaire, Hildebrand ou Bertrand.

Quant aux femmes au pouvoir, second volet, on en trouve à toutes les époques de ces âges reculés, et pour certaines durant de longues années. Elles sont légion dans les temps mérovingiens, soit en association avec leurs époux, soit à leur place quand ils sont prisonniers ou morts, voire durant plusieurs générations, comme la fameuse Brunehilde, plus connue sous le nom de Brunehaut, qui gouverna avec ses fils et petits-fils. Ce qui est logique aussi. Dans un contexte où les frontières ne sont pas assurées, où les règles de succession dynastique n'ont pas encore été inventées, où les royaumes sont partagés entre les héritiers d'un roi à chaque génération, et où l'objectif desdits héritiers est de récupérer à leur profit ce qui a été attribué à leurs frères ou à leurs demi-frères, voire à

leur sœur comme cela se passe dans la génération des enfants de Clovis et de Clotilde, l'essentiel est la cohésion du groupe au pouvoir. Si la reine a enfanté, si elle fait la preuve de ses capacités, il n'y a aucune raison de l'éliminer. Quitte à voir ce qu'on peut faire à la génération suivante, par exemple marier l'héritière d'une portion du royaume avec l'héritier d'une autre, comme le font Bathilde et Himnehilde avec leurs fils et fille dans les années 670. Le mot « régente » n'existe d'ailleurs pas à cette époque : le roi est *rex*, la reine *regina* (Viennot, 2006, ch. 2).

Ces pratiques reculent en partie sous les premiers Carolingiens, plus soumis à l'influence romaine que leurs prédécesseurs, mais elles se renforcent sous les derniers grands souverains de cette dynastie, qui voient se constituer une théorie du partage du pouvoir entre rois et reines. Et elles reprennent une vigueur nouvelle dans la période féodale, à nouveau marquée par une sévère absence d'État. Concernant les reines, on en voit porter le titre de *consors regni*, « co-détentrice de la royauté », comme Emma I<sup>re</sup>, fille du roi Robert I<sup>er</sup>, la tante de Hugues Capet, ou comme l'épouse du même Capet, Adélaïde d'Aquitaine, sans la puissance de laquelle ce petit roitelet aurait eu bien du mal à s'installer durablement au pouvoir. On en voit co-signer les actes officiels du plus haut niveau, non seulement comme veuves, mais dès le temps de leur mariage, comme Judith de Bavière, épouse de Louis le Pieux, qui apparaît dans cinq diplômes entre 828 et 833, ou comme, trois siècles plus tard, Adélaïde de Savoie, épouse de Louis VI, qui laisse son nom sur quarante-cinq chartes. Pratiques qui disparaîtront au XIII<sup>e</sup> siècle (Viennot, 2006, ch. 7).

Quant à la capacité des filles à se défendre, elle se maintiendra de fait jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, toujours relative, évidemment, au niveau de violence de la société. En témoignent les nombreuses chroniques des temps troublés (seules époques où l'on consigne les faits d'armes des femmes, parce qu'ils dépassent l'ordinaire), chroniques qui rapportent aussi bien les exploits d'héroïnes identifiées que de femmes anonymes participant, par exemple, à la défense des villes. En témoignent aussi les procès pour meurtre du conjoint, qui montrent que les femmes savaient se servir des armes. En témoignent encore les femmes déguisées en hommes régulièrement trouvées dans les armées d'Ancien Régime, ou toutes celles qui demandèrent à former des bataillons, pendant la Révolution française, afin de pouvoir défendre la nation (Steinberg, 2001).

Entre la capacité à se battre physiquement, sans doute très étendue socialement, et la capacité à incarner le commandement d'une communauté, restreinte à une toute petite cohorte, bien d'autres formes de pouvoir et d'autonomie des femmes caractérisent la société qui précède la construction de l'État. Les femmes sont notamment très actives dans la création du réseau de couvents qui maille progressivement la France entre le VI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle. Dans des monastères mixtes ou féminins, elles assurent des tâches éducatives (l'enseignement de la jeunesse et la formation de leurs propres troupes), des tâches intellectuelles (la conservation des livres anciens, la production de nouveaux), des tâches commerciales (la vente des manuscrits et des produits de leurs terres), des tâches administratives et religieuses (la gestion des monastères, leur direction spirituelle, la fondation de nouvelles maisons)... Ajoutons que les religieuses ne cessent de sortir des couvents, contrairement à ce qu'on imagine généralement, de même que la société ne cesse d'y entrer, parce que toutes ces tâches l'exigent et qu'on ne voit généralement pas pourquoi il en serait autrement. D'où le rappel de la nécessité de la clôture par les autorités de l'Église, qui ne serait ni si intense dans certaines périodes, ni si répétitif dans le long terme, si les objurgations étaient suivies d'effets – ce qui ne se passera guère avant le XVII<sup>e</sup> siècle.

Les formes de vie spirituelle non cloîtrées posaient encore plus de problèmes aux partisans de l'enfermement des femmes – visiblement loin d'être assez nombreux pour imposer leurs vues. Elles montrent en effet la tolérance de la société vis-à-vis du choix des femmes qui s'y adonnaient, ou du moins une large communauté d'intérêts entre les différents acteurs et actrices impliqués dans leurs choix. Certaines formes, même, nous surprennent, par le degré d'autonomie physique et de reconnaissance sociale qu'elles supposent. Ainsi, on peut assurément partager l'étonnement de Michel Rouche lorsqu'il signale leur importance croissante parmi les ermites des premiers siècles. « L'érémisme féminin, écrit-il, chose ahurissante pour une époque d'une aussi grande violence que les temps mérovingiens, se développe » jusqu'à atteindre 20% des ermites dans le Nord de la Gaule (Rouche, p. 21). Le phénomène disparaîtra peu à peu, comme les vocations spirituelles vécues à la maison, fréquentes dans les premiers siècles, mais on le verra surtout se transformer, à travers diverses formes d'ordres, comme les béguines et les sœurs grises.

Les femmes peuvent également exercer des activités très diverses et des pouvoirs considérables dans la « société civile ». Louis VII écrit par exemple à Ermengarde de Narbonne, dans les années 1150 : « La coutume de notre royaume permet aux femmes [...] d'administrer elles-mêmes leurs biens. [...] Rendez donc vous-même la justice et examinez les affaires avec attention. » (cité par Albistur et Armogathe, 1977, p. 21). C'est ce que font à un moindre niveau toutes les héritières nobles, y compris mariées, sur les terres qui sont les leurs, pour autant qu'elles en soient capables. Plus largement, les actes de cession, d'achat, de transfert des propriétés, attestent que la voix des femmes comptait, puisque ces actes sont bien souvent émis conjointement par les époux, et qu'il y est fréquemment inscrit que les enfants, filles et garçons, voire les frères et les sœurs, sont d'accord pour la transaction. On sait encore que le travail des femmes était développé, non pas seulement ce travail gris dont sont chargées la plupart d'entre elles dans toutes les sociétés, mais aussi le travail organisé, visible, rémunéré. Les métiers féminins, dont la palette n'est certes pas aussi grande que celle des métiers masculins, exigent en effet qu'il y ait des maîtresses dans les ateliers et des responsables dans les réunions corporatives. Il y avait par ailleurs des maîtresses d'école et des « miresses » (des femmes médecins) dans beaucoup de villes d'Europe, comme le montrent les listes des personnes soumises à la taille (l'impôt). Il y aura jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle des « peintresses » et des sculptrices dans les ateliers d'art, parce que ce sont des unités familiales où les meilleurs sont mis en avant, comme celles dont on retrouve les noms dans les listes d'artisans chargés de la décoration du château de Blois, au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Ce sont ces diverses formes d'autonomie, d'excellence et de reconnaissance qui commencent à être battues en brèche à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, puis de plus en plus résolument. Aussi le paysage qui s'offre aux observateurs, deux siècles plus tard, est-il fort différent. Un certain nombre de domaines ont de longue date été repérés par les spécialistes comme témoins de cette dégradation du rapport des forces en faveur des hommes.

La condition juridique des femmes s'est dégradée : on n'a quasiment plus besoin de leur signature dans les actes, y compris quand il s'agit de leurs propres biens et elles ne peuvent presque plus remplacer le chef de famille en cas de nécessité. La notion de « puissance maritale » est apparue, elle légitime l'infériorité des femmes, leur éviction de la sphère de décision, et même les punitions physiques. Le « droit de correction » du

mari, notamment, est inscrit dans les coutumiers depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, et les hommes ne se privent pas de l'exercer, si l'on en juge par l'inflation des procès jugeant les cas les plus graves : quand les « limites » permises ont été dépassées et que les familles se plaignent de la mort de l'épouse, ou lorsque les femmes se sont retournées contre leurs époux.

Les conditions de travail des femmes se sont également dégradées : on veut bien toujours des femmes au travail, mais dans des positions inférieures. L'accès des femmes à la maîtrise est restreint quand il n'est pas bloqué ; les métiers féminins sont plus rares, les capacités à passer des contrats avec des apprenties amoindries. Le veuvage n'entraîne plus, dans certains métiers, la capacité de la veuve à diriger l'atelier : elle doit épouser l'un des compagnons si elle veut continuer à exercer son activité. Les conséquences de ces restrictions sont la perte d'autonomie ou de marges de manœuvre, ainsi que l'accroissement de la domesticité féminine, de la prolétarianisation des femmes et de leur pauvreté.

Bien au-delà de la sphère du travail, les conditions de vie ou de survie des veuves se sont détériorées, et elles sont en butte à une hostilité croissante, peut-être parce que, le statut des épouses s'effondrant peu à peu, la résistance de celui des veuves agace. On sait en effet que ce statut est et demeurera le plus favorable pour les femmes, jusqu'à la Révolution – qui aura enfin sa peau. Il n'empêche que les veuves, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, s'appauvrissent substantiellement, qu'elles perdent de plus en plus les procès qu'elles intentent pour faire respecter les clauses de leurs contrats de mariage, et que les plus riches sont de plus en plus étroitement surveillées, quand leurs capacités à disposer de leurs biens ne sont pas légalement limitées.

Le prestige et les conditions de vie des religieuses (l'autre grand groupe de femmes « non appropriées ») se sont également beaucoup amoindris en quelques siècles. Comme le résumait naguère Paulette L'Hermite Leclerc, plus le temps passe,

et plus les fondations de monastères féminins autonomes se raréfient mais, en même temps, plus les grands ordres renâclent à développer [leur] branche féminine et à encadrer les maisons de nonnes désirant le rattachement ; et plus les monastères féminins se révèlent instables, mal dotés, obligés de réduire les effectifs, déréglés, quand ils ne disparaissent pas corps et biens, ce qui est très souvent le cas aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles (L'Hermite-Leclercq, 1998, p. 207).

Même les ordres non cloîtrés, qui se sont développés à la faveur de l'urbanisation du pays et qu'on apprécie pour leur spécialisation dans les soins aux malades et aux mourants, sont l'objet de harcèlement, car ces femmes sont « trop libres » : les autorités religieuses ne cessent de faire pression pour qu'elles se cloîtent, ce qui est évidemment impossible vu la nature de leur travail, et ce qui crée des tensions avec les autorités municipales qui les emploient.

La vie même des femmes est menacée par le développement de la chasse aux sorcières, qui est notable à partir du début du XV<sup>e</sup> siècle et qui durera jusqu'aux premières décennies du XVII<sup>e</sup> (en France par exemple), voire plus tardivement (dans les pays du nord et de l'est de l'Europe). On a beaucoup glosé sur ce vent de folie qui a paru saisir ce continent, où la sorcellerie avait, jusqu'alors, été limitée à ses manifestations ordinaires : sorts jetés ou levés, pronostications, guérisons prodigieuses, toutes choses dont on croyait capables certains individus de l'un ou l'autre sexe, en vertu de pouvoirs individuels innés ou acquis ; toutes choses généralement mal vues par les autorités, mais tolérées tant qu'il n'y avait pas méfait patent. En revanche, la sorcellerie qui déferle sur l'Europe des XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle suppose un pacte avec le Diable et des assemblées de « conjurés », l'objectif de tous étant la destruction du monde. Elle implique donc, en retour, que la société se défende avec la dernière énergie, et sans la moindre pitié. C'est

donc par l'emprisonnement, les mauvais traitements et la torture qu'on obtient des prévenu-es l'aveu de leur pacte et de leur participation aux sabbats, ainsi que l'identité des autres conjuré-es. Or il se trouve que cette sorcellerie d'un type nouveau s'est très vite féminisée. Cette tendance est patente dès les années 1440 dans les faits (les procès et les brûlements concernent plus de femmes que d'hommes), et dès les années 1480 dans les traités de démonologie (où « les sorciers » deviennent « les sorcières »). Au bout du compte, 80 à 90% des victimes de la chasse auront été des femmes.

Enfin, les spécialistes de cette période notent une inflation considérable de discours misogynes et misogames, c'est-à-dire appelant à mépriser les femmes et le mariage : les femmes parce qu'elles sont femmes, le mariage parce qu'il consiste à s'encombrer d'une femme. Sur tous les tons imaginables, du plus docte au plus leste, et dans tous les genres d'expression possibles, de la fiction au traité en passant par le théâtre, les dictons, les sermons..., les arguments les plus anciens sont mobilisés. D'un côté, les lieux communs sur les aptitudes des filles d'Ève à séduire, tromper, bavarder, dépenser, faire tourner les hommes en bourrique, leur casser la tête par leurs criaileries, les épuiser par leurs besoins sexuels démesurés... De l'autre, les lieux communs philosophiques sur l'incompatibilité entre amour et sagesse, entre passion et maîtrise de soi. Et bien entendu, les deux veines ne cessent de se rencontrer, puisqu'elles ont la femme en commun. « Tu nous a gâtés, Seigneur, *alléluia* ! Tu nous as délivrés du joug du mariage, *alléluia* ! » (cité par Le Goff, 1985, p. 183<sup>1</sup>), s'exclame par exemple au tout début du XV<sup>e</sup> siècle Jean de Montreuil, l'un des premiers humanistes français. Ces discours ne sont toutefois pas les seuls à se faire entendre, car leur masse et leur virulence provoquent la mobilisation d'opposants et d'opposantes à ces argumentaires et aux pratiques qu'ils autorisent (notamment Christine de Pizan et Martin Le Franc). Ils provoquent ainsi la naissance du féminisme, et le tout entraîne l'émergence d'une gigantesque polémique sur les rôles et les capacités des femmes, polémique européenne qui allait durer plusieurs siècles, et que les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle devaient baptiser « querelle des femmes ».

Si ces grands domaines marqués par une accentuation de la domination masculine ont été repérés de longue date, notamment dans les Histoires du féminisme et les Histoires des femmes, ils ne sont que très rarement pensés ensemble, dans les rapports qu'ils entretiennent. Ce qui peut se comprendre. Les spécialistes du droit ne sont pas ceux du travail ni de la religion, ni de la littérature. Les spécialistes de la chasse aux sorcières ne s'intéressent pas, ou guère, à la misogynie militante. Les spécialistes de la « querelle des femmes » s'intéressent rarement à la fermeture de l'accès à la maîtrise des métiers, à la dégradation des conditions de vie des religieuses, à la fumée des bûchers.

Il y a pourtant d'étroites relations entre ces différents domaines. La dégradation de la condition juridique des femmes explique qu'elles perdent leurs procès, aussi bien ceux qu'elles intentent pour conserver leur place au travail ou la gestion de leurs biens, que ceux qu'on leur fait quand elles sont dénoncées pour sorcellerie ou pour meurtre d'un mari violent. La moindre valeur qu'on leur accorde explique que les autorités de l'Église laissent périr les monastères féminins, et la faiblesse nouvelle des femmes les autorise à reprendre leurs efforts séculaires en vue de l'enfermement des religieuses. L'ensemble du processus, enfin, a besoin de justification idéologique, et c'est à quoi s'attachent les textes dissertant sur la supériorité des hommes et la « mauvaiseté »

---

<sup>1</sup>. Il est à noter que Le Goff ne voit pas le masculinisme des intellectuels du Moyen Age (leur antisémitisme non plus).

féminine (comme on dit alors), ou du moins sur la nécessaire subordination des unes par les autres.

Pour devenir tout à fait intelligibles, cependant, ces différents domaines doivent encore être mis en relation avec trois autres, qui connaissent des évolutions parallèles, mais qui sont rarement analysés comme relevant d'une quelconque modification du rapport des forces en faveur des hommes.

Le premier est l'éducation, ou plus exactement le système éducatif. On assiste en effet, aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, à un essor continu de l'instruction masculine, grâce à la multiplication et à la diversification des lieux éducatifs relevant de ce qu'on appellerait aujourd'hui le secondaire et le supérieur. D'une part, sur la lancée des premières universités, créées au XIII<sup>e</sup> siècle à l'initiative conjointes de l'Église et des pouvoirs locaux ou des États, de nouvelles universités s'ouvrent dans la plupart des grandes villes d'Europe, préparant des cohortes d'hommes de plus en plus nombreuses aux carrières de la médecine, du droit, de la théologie, et à toutes les fonctions intellectuelles et administratives. D'autre part, à l'initiative de riches donateurs et donatrices, tout un réseau de collèges voit le jour, soit autour des universités, soit dans des villes de taille moyenne où il n'y en a pas. Ces petites structures richement dotées reçoivent des élèves pauvres repérés pour leur talent, qu'elles préparent à l'entrée dans les universités, mais elles reçoivent aussi des garçons de l'aristocratie autrefois instruits à la maison. Surtout, elles permettent des innovations pédagogiques ou scientifiques qui sont à l'origine de l'approfondissement des connaissances et de la floraison de grands humanistes qui caractérisent la Renaissance. Enfin, tout ce mouvement connaît un formidable coup d'accélération grâce à l'invention de l'imprimerie, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, qui décuple aussi bien les capacités des étudiants à se procurer des livres, que les connaissances elles-mêmes, puisque les « classiques » peuvent désormais être étudiés plus facilement et que de nouvelles études paraissent chaque année.

Cette hausse de l'instruction masculine, tant en quantité qu'en qualité, devrait être analysée comme un bouleversement *de facto* du rapport de force entre les sexes, puisque les filles en sont absolument privées. Elle devrait être mise en parallèle avec les difficultés rencontrées par les monastères féminins, qui ne sont plus en état de maintenir leur ancien niveau d'instruction, à plus forte raison de suivre les progrès des connaissances. Et le tout devrait être interrogé pour ce qu'il signifie, à savoir une mise à l'écart injustifiable du progrès, et pour ce qu'il implique, à savoir une puissance nouvelle mécaniquement conférée à ceux qui ont accès au système éducatif. Or il est bien rare que ces faits soient mentionnés – et *a fortiori* analysés. Les auteurs d'ouvrages consacrés à la question semblent trouver normal que le boom éducatif de la période soit réservé aux seuls hommes. Ils ne réfléchissent pas aux conséquences que cette différence de sort introduit dans les couples où l'homme a bénéficié d'un tel privilège. Ils n'évoquent pas les procès faits aux femmes pour exercice illégal de la médecine à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à partir du moment où l'autorisation d'exercer est liée à la détention d'un grade universitaire. De même, ils évitent généralement de souligner la très longue opposition des hommes lettrés à la mise en place d'un système éducatif féminin (sans parler d'un système unique ouvert aux deux sexes). Il est clair, en tout cas, que la question de l'instruction rejoint celles qui ont été évoquées précédemment. Elle s'inscrit dans le même mouvement de modification du rapport des forces entre les sexes à l'aube de la modernité, et elle y joue un rôle crucial. La privation d'accès des femmes à l'éducation se nourrit clairement des discours misogynes, qui en retour la justifient. Et

elle facilite à l'évidence les attaques menées sur le terrain du droit et de la justice – quand elle ne légitime pas tout simplement la mise à mort des accusées. N'oublions pas que le fait de savoir le latin, par exemple, était considéré comme une preuve de l'intercession du Diable : qui d'autre pouvait leur avoir donné ce pouvoir ?

Un second domaine doit, de la même façon, être considéré avec les autres : c'est le développement de la prostitution. Mis au compte, bien souvent, de l'essor de l'urbanisation, il est aussi lié, dans les analyses, aux misères de la Guerre de cent ans. Pourtant, les études montrent que le phénomène est loin d'être mécanique, qu'il est organisé, et qu'il ne s'est banalisé qu'après la fin de la guerre. Ainsi, analysait ainsi Jacques Rossiaud il y a quelques années,

La prostitution fut aussi développée dans les zones de paix que dans les pays touchés par la guerre, plus florissante dans les métropoles en expansion que dans les cités déclinantes, aussi tolérée dans les bastions de l'Église que dans les régions de défaillances catéchétiques. (Rossiaud, 1988, p. 63)

Du reste, la prostitution ne se développe pas dans des marges sociales. Les maisons les plus huppées sont souvent tenues par de riches bourgeois, voire des évêques, tandis que les plus communes sont ouvertes et entretenues par les municipalités... qui en ont demandé l'autorisation à l'administration centrale de l'État, et qui l'ont obtenue, au nom du nécessaire « cantonnement des fillettes » et des « besoins sexuels des célibataires ». Les clients, eux, sont loin d'être de pauvres hères esseulés. Les plus assidus sont les gens de justice, les ecclésiastiques, les artisans et les compagnons ; beaucoup sont mariés. Quant aux prostituées, ce ne sont pas des paysannes égarées obligées de se vendre pour survivre. La plupart sont des femmes qui ont été violées en bande et ensuite rejetées par leur communauté, des femmes adultères qui ont été prostituées par leur amant, des épouses battues qui ont été recrutées par les maquerelles pour échapper aux coups. Ainsi, à Dijon, les deux tiers des prostituées sont originaires de la ville ; la moitié y ont été contraintes par la violence, et plus d'un quart sont d'anciennes victimes de viols publics (Rossiaud, 1988, p. 46). Ce développement considérable de la prostitution « à l'aube des temps modernes » devrait, lui aussi, être analysé comme un élément majeur de la modification du rapport de force entre les sexes aux dépens des femmes, et comme un renforcement décisif de la solidarité de sexe masculine qui marque toute cette période. C'est peu dire qu'il ne l'est pas, y compris dans les études sur la prostitution elle-même.

Un troisième domaine, enfin, doit être mis en relation avec tous les autres : celui de la politique. Entre 1316 et 1328, en effet, soit en douze ans à peine, une petite dizaine de princesses françaises se voit dénier l'accès au trône de France au profit d'hommes moins bien placés qu'elles dans l'ordre successoral. Sans aucune justification théorique ou légale, trois hommes s'assoient en leur lieu et place, par le seul jeu de rapports de force à la fois internes et externes à la famille royale. Ces bousculades sont connues, mais rarement décrites pour ce qu'elles sont. On lit dans bien des ouvrages de vulgarisation historique que l'arrivée des Valois sur le trône de France fut la conséquence de l'extinction des « Capétiens directs », comme si les princesses écartées n'en étaient pas. On n'y lit rien, en revanche, sur les oppositions auxquelles durent faire face les usurpateurs, sur les cadeaux qu'ils durent concéder aux opposants et aux princesses, et il arrive même souvent que le lien entre ces usurpations et la Guerre de cent ans ne soit pas mentionné, alors qu'il est patent. Quant aux romanciers, ils ont fait de cette histoire la saga des « rois maudits », ce qui est bien commode pour masquer les rapports de force en question.

Le plus important, toutefois, n'est pas dans ces usurpations sauvages, car on en rencontre dans tous les siècles et dans tous les pays. C'est leur aspect génré,

systématique, et surtout le statut qu'en France on allait leur donner. Car cet épisode, même suivi de plus de cent ans de guerre, aurait pu se refermer de la même manière : par le simple jeu des rapports de force. C'est en effet la diplomatie de Charles V qui mit un terme à l'ambition des rois de Navarre, descendants de Jeanne de France (la première déboutée) ; et ce sont les armées de Charles VII qui mirent fin à la guerre avec les rois anglais, descendants d'Isabelle de France (la seconde plus importante princesse écartée). Autrement dit, une fois l'orage passé, ce pays aurait pu redevenir une monarchie comme les autres. Or ce qu'on voit surgir, au sortir de la guerre, c'est une théorie justificative des coups d'État perpétrés 120 à 130 ans plus tôt. Une théorie selon laquelle, en France, les filles de roi n'ont jamais succédé à la Couronne ni permis à leur descendance de le faire, en vertu d'une loi datant des Francs Saliens : chaque fois qu'un roi est mort sans fils vivant pour monter sur le trône, c'est son cousin mâle le plus proche, en ligne masculine, qui lui a succédé. En réalité, cette règle mécanique n'est qu'une rationalisation des usurpations des années 1310 et 1320, et l'adjectif *salique* n'est là que pour faire croire à l'ancienneté de la chose.

Je ne peux ici m'appesantir ni sur le contexte de la mise au point de cette théorie, ni sur les procédés frauduleux de ses artisans, ni sur les controverses qu'elle souleva dans le milieu même qui l'avait produite, ni sur les difficultés qu'elle posa aux rédacteurs d'Histoire de France, ni sur le mécontentement des rois – en réalité visés tout autant que les femmes par cette machine de guerre contre leur pouvoir (Viennot, 2006). Je me contenterai d'insister sur le principal, à mes yeux, du moins dans le cadre de ce colloque, à savoir les liens entre la fabrication de la loi salique et les relations entre les sexes.

D'une part, la transformation de conflits conjoncturels en pseudo droit successoral, appuyée par la production d'une histoire nationale expliquant l'origine de l'exception française et affirmant son prétendu respect intangible à travers les siècles, entraîna une dépréciation générale de la légitimité politique des femmes. Or il se trouve que, la réalité de la vie politique ne répondant pas forcément aux désirs des théoriciens, des femmes revinrent au pouvoir dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle de manière massive et visible, comme je le disais en ouverture de ce propos. Toutes celles qui eurent à exercer le pouvoir durent faire face à des opposants brandissant la loi salique, au nom de l'histoire prétendue des institutions françaises, au nom de la logique entre l'héritage de la Couronne et l'exercice du pouvoir, et au nom de la « mauvaiseté » des reines passées – déclinaison particulière du motif de la « mauvaiseté des femmes ».

Car tout se tient, une fois de plus. L'inflation de propos misogynes ne s'observe pas seulement dans les traités sur le mariage, la sorcellerie, l'éducation, dans les œuvres polémiques de la « querelle des femmes » et dans les œuvres de fiction. Elle caractérise également les ouvrages historiques écrits à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, où les prétendues catastrophes induites par le mauvais gouvernement de certaines reines reçoivent des développements considérables – bien plus considérables que les explications qu'il faudrait fournir pour expliquer l'exception française, ou pour convaincre qu'on est passé des Mérovingiens aux Carolingiens, puis des Carolingiens aux Capétiens, en vertu de la ligne droite de la descendance masculine. Les théoriciens de la politique, eux, établissent un lien intrinsèque entre la domination masculine et la masculinité du trône, toutes deux exigées par les « lois de Nature », comme l'exprime notamment Jean Bodin dans son ouvrage bien connu, *Les Six Livres de la République* (paru en 1576) :

la gynécocratie est droitement contre les lois de Nature, qui a donné aux hommes la force, la prudence, les armes, le commandement, et l'a ôté aux femmes ; et la loi de Dieu a disertement

ordonné que la femme fût sujette à l'homme, non seulement au gouvernement des royaumes et empires, [mais] aussi en la famille de chacun en particulier. (Bodin, 1985, pp. 232-233)

Les hommes instruits, enfin, se saisissent de ces ratiocinations pour mieux imposer leur domination sur les femmes, que ce soit en famille ou en société. Dans les tribunaux, par exemple, les magistrats jugeant des femmes pour « insubordination » à l'ordre naturel explicitent cet ordre et n'hésitent pas à rappeler qu'en France, il fonctionne sans exception du haut en bas de la société. Si l'on ajoute à cela que le juriste Jean Bodin devait écrire, quatre ans après sa célèbre *République*, un ouvrage intitulé *De la démonomanie des Sorciers*, on voit mieux l'ensemble des liens que ces hommes faisaient si clairement entre les différents domaines que j'ai énumérés, liens qui nous échappent encore si souvent – autant que leur raison d'être.

Et l'on voit mieux aussi, peut-être, où je veux en venir. En effet, si l'on prend en compte l'ensemble des terrains où se marque un affaiblissement, voire un effondrement de la position des femmes face aux hommes, on réalise que ce qui fait leur unité est, d'une part, leur lien avec le pouvoir, et d'autre part, leur lien avec un groupe social. Ce groupe, c'est ce qu'on appelle en France, dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la « clergie ». C'est-à-dire les savants qui se trouvent absorbés – puis qui s'absorbent eux-mêmes, tant il y a à gagner –, dans le développement des États. Représenter le roi jusqu'aux confins de son royaume, rendre sa justice, élaborer des lois, concocter des impôts, organiser leur collecte, soutenir la propagande royale, mettre en place une administration centrale, surveiller les fonctionnaires..., cela demande des experts – en droit, en histoire, en rhétorique, en politique. Le développement des villes induit à leur échelle les mêmes besoins, qu'il s'agisse de tâches similaires, liées à leur propre essor, ou de tâches rendues nécessaires par la croissance continue du pouvoir royal, auquel il convient de s'adapter, si ce n'est de résister.

C'est pour répondre à ces besoins que sont créées les universités, ces « machines à produire des hommes nouveaux » (Béchtel, 1997, p. 668). Placées sous la tutelle de l'Église, seule puissance capable de dispenser une formation supérieure, et jusqu'alors seul débouché professionnel pour les savants (bien que certains soient « détachés » au service des rois), les universités s'organisent d'abord pour assurer le bien de leurs ouailles, à savoir les jeunes gens qui se destinent à rejoindre ses rangs, les clercs. Or la compétition est féroce, car les emplois nouveaux sont extraordinairement attractifs, en termes d'argent, de pouvoir et de reconnaissance sociale. Le système de grades et d'examens qui est mis en place sert à la réduire : il permet de trier les bons et les mauvais, ou les plus résistants et les plus faibles, les mieux soutenus par leur famille et les plus livrés à eux-mêmes. Mais ce système permet aussi d'écarter de la compétition certaines populations pourtant capables de s'y insérer, comme les femmes, les juifs, les laïcs : interdits d'examens, ils sont du même coup exclus des emplois prestigieux qui leur sont rapidement associés, et que parviennent au contraire à investir seuls les clercs diplômés. Mais le système ne fait pas tout, et la compétition se poursuit, entre clercs chrétiens, sur d'autres terrains : dans les assemblées, par exemple, où les conflits éclatent régulièrement, entre partisans d'une cause ou d'une autre ; dans les salles de classe, aussi, où les étudiants sont dressés à la controverse – on appelle cela des *disputes*... Et encore dans les rues des « quartiers latins », où les bagarres sont innombrables.

C'est un drôle de milieu, autrement dit, qui se prépare à investir les charges ouvertes par le développement des États et des municipalités. Ajoutons à cela un élément majeur pour notre propos. Ce milieu entraîné à la violence, tant verbale que physique, est d'une misogynie viscérale. Pour ces hommes jeunes, célibataires et destinés à le rester, vivant

entre eux jusqu'à 30-35 ans, nourris d'Aristote et des Pères de l'Église, imbus de leur supériorité, les femmes sont des objets sexuels qui méritent peu d'égard, voire aucun. Certains étudiants, s'offusque l'un des premiers chanceliers de l'Université de Paris,

sortent armés la nuit et brisent les portes des maisons des femmes seules, se livrent sur elles à des violences dont elles portent plainte chaque jour, les unes parce qu'elles ont été battues, les autres parce qu'elles ont eu les cheveux coupés, d'autres enfin pour des choses qu'il est même honteux de dire. (cité par Rouche, 1981, p. 328)

Tels sont donc les hommes qui, une fois investis de leurs charges laïques ou de leurs bénéfiques ecclésiastiques, préparent des règlements, prennent des décisions, rendent la justice, défendent des clients, enseignent, écrivent des traités. Et qui, en vertu des tâches qui leur sont confiées, des services qu'ils rendent, du pouvoir d'influence ou d'action qu'ils acquièrent, en profitent pour améliorer leur propre situation, pour accentuer les handicaps de leurs rivaux, et pour faire progresser leurs idéaux. En concertation les uns avec les autres. Si la condition juridique des femmes connaît un tel recul, c'est qu'il y a accord, de la chancellerie royale aux juridictions inférieures, en passant par les cours d'appel et les bureaux où se rédigent les « réformations des coutumes », pour que se creuse l'écart entre les sexes. Si les femmes demeurent hors du nouveau système scolaire et universitaire, c'est qu'il y a consensus entre la masse des enseignants, les édiles municipaux, les autorités de l'Église, les gens du Conseil du roi – tous formés dans le même creuset. Si la prostitution explose, au XV<sup>e</sup> siècle, c'est que l'administration centrale autorise les villes à l'organiser, on l'a vu ; or on sait que les gradués, maîtres ou docteurs, deviennent majoritaires dans les conseils de ville à la même époque. Si la loi salique, créée de toutes pièces, parvient à devenir un mythe national, c'est qu'il y eut collaboration entre des centaines d'hommes qui ne se connaissaient pas : érudits aptes à faire des faux, historiens prêts à réécrire l'histoire, imprimeurs d'accord pour participer à l'entourloupe, théoriciens de la politique d'accord pour la populariser, poètes prêts à la chanter, juristes prêts à la défendre... Et n'oublions pas, même si elle paraît loin de la construction de l'État moderne, la situation des religieuses : si leurs pouvoirs se dégradent en même temps que ceux des laïques, c'est qu'elles dépendent d'institutions et d'autorités qui partagent globalement les mêmes vues sur les rapports entre les sexes, et les mêmes objectifs de subordination de l'un à l'autre.

Pour finir, je voudrais mentionner un élément que j'ai à peine esquissé, avant d'émettre un avis qui pourra paraître paradoxal, mais qui ne l'est pas à mes yeux. Le premier, c'est que, si l'idéal des relations entre les sexes des artisans de l'État moderne a connu une mise en œuvre assidue durant tout l'Ancien Régime, puis encore aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, il n'a pas triomphé. Nous ne serions pas là, autrement, à disserter des rapports de force entre les sexes, avec l'aide de femmes universitaires. Et s'il n'a pas triomphé, c'est que beaucoup de gens ont résisté à leurs idées, à leurs manœuvres. Des rois pas d'accord pour passer leur descendance féminine par pertes et profits, et désireux de donner aux femmes de leur entourage jusqu'à la puissance de gouverner. Des reines et des régentes conscientes des attaques perpétrées contre leur sexe et bien décidées à les mettre en difficulté, si ce n'est en échec. Des femmes et hommes de toutes conditions descendant dans l'arène pour défendre des idées ou des pratiques alternatives. Des intellectuels en rupture de ban, prêts à dénoncer leurs semblables et à mettre à nu leur rhétorique... Cet article voulait insister sur la dimension organisée (et organisée au plus haut niveau) de la domination masculine dans notre société, donc il n'a été question de ces gens qu'à la marge, mais leur action a évidemment été

fondamentale, et elle est à prendre en compte à tout moment dans l'état des rapports de force entre les sexes.

Cet avis, enfin, qui pourrait paraître paradoxal : il ne faudrait pas conclure, de ce que l'État a longtemps été une machine de guerre contre les femmes, qu'il est par nature leur ennemi, ou celui de l'égalité des sexes. Si les choses ont pris cette tournure, c'est que les individus qui s'y sont investis étaient formatés par une certaine culture, pour des raisons historiques données, et qu'ils ont utilisé les positions de pouvoir qui étaient les leurs pour servir leurs intérêts. Aujourd'hui, et c'est l'une des grandes explications de la modification des rapports de force qui s'est opérée en faveur des femmes depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les femmes sont entrées dans l'État. Elles y sont désormais partout, dans la justice, la police, l'armée, l'éducation, la recherche... Il n'empêche qu'elles sont loin d'être à parité dans tous ces domaines, et surtout dans les strates où se prennent les décisions – ceux d'où l'on peut organiser la résistance au changement. La haute fonction publique, notamment, dont l'action invisible pèse si lourd sur l'organisation de notre société, demeure toujours moins féminisée encore que la sphère politique nationale (13%), et elle ne paraît toujours pas avoir été identifiée comme un bastion à prendre. C'est sur ces niveaux-là qu'il faut désormais braquer le projecteur, et qu'il faut obtenir la parité. La condition est nécessaire pour que le rapport de force continue de s'améliorer. Elle n'est toutefois pas suffisante, d'où le travail de conscientisation qui demeure toujours à faire, et où les associations, comme les militants et les militantes individuelles, où qu'elles et ils interviennent, ont toujours un rôle central à jouer.

## Bibliographie

- Albistur, M. & D. Armogathe, 1977. *Histoire du féminisme français, du moyen âge à nos jours*. Paris, Des Femmes.
- Béchtel, G., 1997. *La Sorcière et l'Occident. La destruction de la sorcellerie en Europe, des origines aux grands bûchers*. Paris, Plon.
- Bodin, J., 1986. *Les Six Livres de la République* [1576], Paris, Fayard.
- Le Goff, J., 1985. *Les Intellectuels au Moyen Age* [1957], Paris, Seuil
- L'Hermite-Leclercq, P., 1998. « Les femmes dans la vie religieuse au Moyen Age. Un bref bilan historiographique », *Clio-Histoire, Femmes et Sociétés*, 8, p. 201-216.
- Rossiaud, J., 1988. *La Prostitution médiévale*, Paris, Flammarion.
- Rouche, M., 1981. *Des origines à la Renaissance*, vol. 1 de *l'Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, sous la dir. de Louis-Henri Parias, Paris, Nouvelle Librairie de France.
- Rouche, M., 1994. « Les Religieuses, des origines au XIII<sup>e</sup> siècle. Premières expériences », in *Les Religieuses dans le cloître et dans le monde, des origines à nos jours*. Actes du 2<sup>e</sup> colloque international du CERCOR (sept.-oct. 1988). Saint-Étienne, Publications de l'Université, 1994, pp. 15-28.
- Steinberg, S., 2001. *La Confusion des sexes. Le travestissement de la Renaissance à la Révolution*. Paris, Fayard.
- Viennot, É., 1980. « Féminisme et partis politiques : une greffe impossible », *Questions Féministes*, 2, pp. 25-34.
- Viennot, É., 1991. *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime* (dir., avec D. Haase-Dubosc), Paris, Rivages.
- Viennot, É., 1993. *Marguerite de Valois. Histoire d'une femme, histoire d'un mythe*, Paris, Payot.
- Viennot, É., 1998. « La loi salique dans la culture politique française : règle monarchique ou idéal républicain ? », in H. Peemans-Pouillet (dir.), *La Démocratie à l'épreuve du féminisme*, Bruxelles, Université des femmes, pp. 101-124.
- Viennot, É., 2006. *La France, les femmes et le pouvoir. 1. L'invention de la loi salique (V<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Perrin.